



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 2 novembre 2022 à 19h00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandra Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2022-11-238

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022 À 19H00

OUVERTURE DE LA SESSION PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022
- 3 Approbation des comptes
4. **États financiers**
- 4.1 États financiers se terminant le 24 octobre 2022
- 4.2 États comparatifs du troisième trimestre se terminant le 30 septembre 2022
- 5 Correspondance
- 6 Compte-rendu des comités
7. **Dépôt de rapports**
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

- concernant le contrôle des animaux
- 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
- 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 7.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 8. Affaires diverses**
- 8.1 Adoption du règlement numéro RU.02.2011.14.1 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, et à divers usages
- 8.2 Adoption du règlement numéro RU.02.2011.14.2 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions ainsi qu'à divers usages additionnels
- 8.3 Adoption du règlement numéro RU.02.2011.14.3 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relativement à divers usages additionnels
- 8.4 Adoption du règlement numéro RU.02.2011.14.4 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines marges et divers usages de la grille de spécifications de la zone HV-1, telle qu'identifiée au plan de zonage
- 8.5 Adjudication du contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et résidus encombrants relatif à l'appel d'offres public numéro HY202209-012
- 8.6 Approbation de la programmation révisée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 8.7 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
- 8.8 Demande de prix pour services professionnels relatifs à l'ingénierie du projet de réfection du chemin Hammond
- 8.9 Aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés – Association des propriétaires du Lac Daïnova inc.
- 8.10 Aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés – Association des propriétaires du Lac des Becs-Scie Ouest
- 8.11 Aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés – Association du chemin Hyde
- 8.12 Acquisition des lots 3 439 117 et 3 812 039 auprès de Revenu Québec
- 8.13 Embauche de monsieur Sacha Bouffard au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Mille-Isles
- 8.14 Embauche de monsieur Marcel Germain au poste d'inspecteur en environnement
- 8.15 Nomination d'une personne responsable au niveau local en vertu de l'entente intermunicipale concernant diverses responsabilités de la MRC d'Argenteuil relativement aux cours d'eau
- 8.16 Octroi d'une aide financière - Programme de soutien



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

technique des lacs : Association des résidents du lac
Beccs-Scie Ouest
9 Période de questions
10 Levée de la séance

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2022-11-239

2.1 *Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022*

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022.

ADOPTÉE.

2022-11-240

3. *Approbation des comptes*

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois d'octobre 2022 totalisant **262 820.91\$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2022.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 *États financiers se terminant le 24 octobre 2022*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 24 octobre 2022.

4.2 *États comparatifs du troisième trimestre se terminant le 30 septembre 2022*

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

comparatifs (non vérifiés) du troisième trimestre pour la période se terminant le 30 septembre 2022 ;

ADOPTÉE.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois d'octobre a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandra Lescarbeau) :

Le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 à sa séance ordinaire du 12 octobre dernier et lance maintenant sa consultation publique.

Un PGMR est un outil qui vise à élaborer et à mettre en œuvre des moyens concrets favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son plan d'action et de sa Stratégie de valorisation de la matière organique. Ces objectifs visent principalement à réduire la quantité de matières enfouies et à augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables, des matières organiques et des résidus de construction, rénovation et démolition.

La gestion des déchets sur un territoire engendre des coûts économiques, environnementaux et sociaux, d'où l'importance d'un encadrement rigoureux et cohérent. Il s'agit là du rôle premier d'un PGMR.

La population de Mille-Isles est invitée à se prononcer au sujet du projet de PGMR, soit en participant à une assemblée de consultation publique. Les assemblées de consultation publique fourniront l'information nécessaire à la compréhension du projet de PGMR et permettront aux personnes présentes d'être entendues sur le sujet.

Les assemblées auront lieu :

- Jeudi, 8 décembre 2022 à 14 h
Mode virtuel (lien de connexion fourni quelques jours avant l'événement)
Détails pour les inscriptions au www.argenteuil.qc.ca/pgmr
- Jeudi, 8 décembre 2022 à 19 h
À la MRC d'Argenteuil, salle Lucien-Durocher
430, rue Grace, Lachute

La commission peut recevoir des commentaires durant la période du 20 octobre 2022 au 19 décembre 2022, 16 h 30 par courriel : pgmr@argenteuil.qc.ca et par la poste au 430, rue Grace à Lachute.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Avant l'arrivée de la neige, nous allons terminer le ramassage des branches sur Tamaracouta au cours du mois. Les nouveaux modules d'hébertisme seront en construction au parc Hammond-Rodgers au début novembre. Nous vous reviendrons avec leur ouverture officielle.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Nous souhaitons procéder ce soir à l'embauche de monsieur Sacha Bouffard, à titre de pompier à temps partiel.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

CONCOURS DE PHOTO

La Municipalité de Mille-Isles invite ses citoyens à participer à son concours de photo visant à mettre en valeur les attraits, les paysages et la communauté de Mille-Isles. Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur photo à Darina Bélanger, et ce, avant le 9 décembre 2022.

PARADE DU PÈRE NOËL

Cette année, la parade du père Noël aura lieu le dimanche 4 décembre, de 9 h 00 à 15 h 30. Afin que vos enfants âgés de 1 mois à 12 ans reçoivent un cadeau lors de cette journée, vous devez l'inscrire avant le 22 novembre à midi. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

GUIGNOLÉE

Cette année, la guignolée aura lieu en même temps que la parade du père Noël. Toutefois, nous invitons les citoyens à emporter des denrées alimentaires au bureau municipal lors des heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30, et ce, jusqu'au 2 décembre.

PANIER DE NOËL

Les demandes pour un panier de Noël du Centre d'entraide d'Argenteuil se font directement à la Municipalité, et ce, jusqu'au 30 novembre 2022. Vous devez téléphoner au 450 438-2958 poste 2610 afin d'obtenir un rendez-vous. Lors de votre inscription, une preuve de résidence, une preuve de revenu et un paiement de 5 \$ seront exigés.

REMERCIEMENT

La Municipalité tient à souligner l'implication de ses précieux bénévoles et offre ses sincères remerciements pour leurs implications à notre évènement annuel d'Halloween qui a eu lieu le samedi 29 octobre 2022.

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

Nous procéderons aujourd'hui à l'adoption de quatre règlements distincts modifiant le Règlement de zonage RU.02.2011. Trois d'entre eux feront l'objet d'une tenue de registres.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Nous souhaitons ce soir procéder à l'embauche de M. Marcel Germain à titre d'inspecteur à l'environnement permanent.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Maire :

À la suite des séances du conseil passées où il y a eu une participation importante de la part des citoyens, le maire précédent, M. Michel Boyer a senti, comme moi, une lourdeur dans la salle communautaire et un manque de compréhension possible au sujet du processus qui a amené le département de l'urbanisme à déposer un projet de mise à jour pour répondre à de multiples demandes citoyennes. M. Boyer a rédigé une lettre que j'inclus dans mon mot du maire avec son consentement :

« Ce texte a pour objet d'alimenter une réflexion citoyenne concernant la demande de la tenue d'un registre concernant les articles 2, 7, 29, 40, 42, 43, 50 et 85 du second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité tel que déjà amendé.

Un projet de règlement de zonage avant d'être adopté par un conseil municipal doit être soumis à la consultation publique. À la suite de cette consultation, le premier projet est modifié afin de répondre aux commentaires qui furent soumis. Notre Municipalité soumet à la MRC d'Argenteuil le second projet afin de s'assurer de sa conformité au schéma d'aménagement de la MRC. Par respect pour les Mille-Isloises et les Mille-Islois et sans aucune obligation légale, le conseil a tenu une deuxième consultation publique afin d'expliquer les modifications apportées avant de procéder à l'adoption du second projet.

Des citoyens dans l'application de la Loi ont demandé la tenue d'un registre pour que les articles énumérés soient assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Dans l'exercice de son pouvoir réglementaire, le conseil a pris en compte l'importance de maintenir le bon voisinage, le respect de l'environnement naturel et architectural ainsi que la possibilité pour les Mille-Isloises et Mille-Islois d'exercer des activités de nature culturelle ou économique dans un environnement exceptionnel pour ce faire, et a clarifié certains éléments afin d'atteindre tous ces objectifs.

- *L'article 2 est relatif à l'interprétation du plan de zonage quant aux limites de zones. Il énonce une règle objective. La grille de spécifications applicable à l'ensemble du lot est celle où est localisée la majorité de la superficie dudit lot s'il est en partie situé dans plus d'une zone. Peu importe les zones, un lot ne peut avoir plus d'un bâtiment principal. Cet article est clair, il ne mérite pas d'interprétation. Il assure la cohérence des zones et de leur usage tout comme le maintien du bon voisinage et de l'environnement.*
- *L'article 7 est toujours dans le même esprit. Afin de garantir la protection des cours d'eau, lacs et milieux humides, il permet de réduire de moitié les marges avant, arrière et latérales prévues à la grille de spécifications de la zone afin de rendre possible l'implantation ou la construction d'un bâtiment sur ce lot. Il se peut que malgré cette disposition, il demeure impossible d'implanter ou de construire un bâtiment sur un lot, car les*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

bandes riveraines et des milieux humides sont intouchables.

- *Les articles 40, 42, et 43 précisent des limites imposées à l'habitation. Ils précisent, tant pour la location de chambres que pour un logement de type garçonnière ou générationnel, que pour chacun de ces usages, il y a une communication intérieure avec le logement principal. Le résident principal est le garant de la paix et du bon ordre chez lui et par le même effet de son voisinage.*
- *L'article 50 répond à un besoin lié au milieu naturel dans lequel nous vivons. Plusieurs d'entre nous pratiquent des activités de plein air. Le conseil répond au besoin souvent exprimé d'avoir un garage non attenant dans lequel il y a assez d'espace pour y entreposer canots, petites remorques, tracteurs à gazon, souffleurs à neige et en plus du véhicule. Certains qui ont un grand terrain, de 10 000 m² ou plus, possèdent des tracteurs de ferme et certains équipements. Cet espace permet de protéger non seulement ces biens, mais également l'environnement visuel.*
- *L'article 85 permet dans le hameau villageois une plus grande densité et diverses activités de nature commerciales, artisanales ou communautaires.*

La tenue d'un registre a pour objet, s'il est signé par un nombre suffisant de personnes autorisées, de permettre au Conseil de retirer certains articles visés par les demandeurs ou de maintenir ces dispositions réglementaires et de tenir un référendum.

Si le nombre requis de signataires du registre n'est pas atteint, les règlements seront adoptés tels que présentés.

Je vous invite à les lire et les relire dans le même esprit et avec les mêmes objectifs que votre Conseil, à savoir, le meilleur intérêt de votre collectivité dans le respect de tous et de notre milieu de vie.

Merci »

Merci M. Boyer pour votre intervention et cette explication détaillée.

Les détails sur la tenue des registres seront exposés par le greffier-trésorier dans des avis publics qui paraîtront aux endroits habituels d'affichage ainsi que dans le journal Le Régional au moins 5 jours avant la journée fixée pour les trois registres. D'ailleurs, puisque la procédure d'enregistrement est régie par la Loi sur les élections et les référendums municipaux, aucune activité partisane ne sera permise sur le site de la tenue du registre, comme lors des élections.

Il y a plusieurs parmi vous qui ont remarqué de l'activité au camp Scout lors des deux dernières semaines. Nous avons tenté de rejoindre le représentant de Scouts Canada, mais n'avons eu aucun retour. Nous avons su via plusieurs personnes que le groupe Colliers avait convoqué les dépositaires de lettres d'intérêts qui ont été potentiellement retenues par Scouts Canada et Colliers. Donc, il y a de l'action, mais nous n'en savons pas plus pour l'instant. Un retour comme promis par Scouts Canada serait apprécié et est attendu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Nous avons eu à nouveau la demande de l'établissement d'un service de premiers répondants à la Municipalité. Le service de premiers répondants est un service créé par le gouvernement provincial en 1992 et fait partie du système préhospitalier, à même titre que les services ambulanciers et relève à la fois de l'agence de leur région (CISSS) pour les services cliniques et de leur municipalité pour l'aspect administratif, financier. Le rôle du premier répondant est d'évaluer et de stabiliser l'état de la victime en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers. Ces services requièrent la participation de personnel spécialement formé, à l'évaluation et à la stabilisation des usagers (premiers répondants). Le tout se fait sous l'encadrement médical du directeur médical de l'agence (CISSS) ou de la Corporation d'Urgences-santé, mais aux frais de la Municipalité. Ce service devrait être créé en surplus du service incendie existant, car celui-ci ne pourrait combler les prérequis nécessaires. La problématique de pénurie de main-d'œuvre doit aussi être tenue en considération, car plusieurs municipalités ont décidé de se libérer de leur service en grande partie pour ses raisons. La dernière chose à considérer, c'est le besoin réel. C'est sûr qu'un tel service pourrait servir, mais les services ambulanciers à proximité répondent déjà bien. Il faut se demander si le gouvernement provincial ne devrait pas assurer le développement et le financement de ce service puisqu'il s'agit de leur responsabilité. Nous allons donc répondre au citoyen dans ce sens.

Merci

With the significant citizen participation, during previous council meetings, our previous mayor, Michel Boyer, felt, as do I, a heaviness in the community hall, and a lack of possible understanding about the process that led the urban planning department to submit this wide-ranging by-law update which reflects recurring situations that require extensive interventions to normalise. Mr. Boyer wrote a letter which I include in my word from the mayor with his consent of course:

"The purpose of this text is to stimulate a citizen's reflection concerning the request for the keeping of a register concerning articles 2, 7, 29, 40, 42, 43, 50 and 85 of the second draft regulation number RU.02.2011.14 modifying the zoning by-law of the municipality as already amended.

A draft zoning by-law before being adopted by a municipal council must be submitted for public consultation. Following this consultation, the first draft was modified to respond to the comments that were submitted. Our municipality submits the second project to the MRC d'Argenteuil to ensure its compliance with the MRC's development plan. Out of respect for the citizens of Mille-Isles and without any legal obligation, the council held a second public consultation to explain the changes made before proceeding with the adoption of the second draft.

As part of the implementation of the Act, citizens have requested that a registry be kept to ensure that the items listed are subject to approval by qualified voters.

In the exercise of its regulatory power, council has taken into account the importance of maintaining good neighbour practices, respect for



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

the natural and architectural environment as well as the possibility for our citizens to carry out activities of a cultural nature, or economic in an exceptional environment, and has clarified certain elements in order to achieve all these objectives.

- *Article 2 relates to the interpretation of the zoning plan with regard to zone boundaries. It sets out an objective rule. The specification grid applicable to the entire lot is the one where the majority of the area of the said lot is located if it is partly located in more than one zone. Regardless of zones, a lot cannot have more than one main building. This article is clear, it does not deserve interpretation. It ensures the coherence of the zones and their use as well as the maintenance of good neighbors and the environment.*
- *Article 7 still in the same spirit. In order to guarantee the protection of watercourses, lakes and wetlands, it makes it possible to reduce by half the front, rear and side setbacks provided for in the specifications grid of the zone in order to make possible to locate or construct a building on this lot. It may be that despite this provision, it remains impossible to set up or construct a building on a lot, because the riparian strips and wetlands are untouchable.*
- *Articles 40, 42, and 43 specifying limits imposed on habitation. They specify both for the rental of rooms and for bachelor or generational type housing that for each of these uses there is internal communication with the main housing. The main resident is the guarantor of peace and good order at home and by the same effect of his neighborhood.*
- *Article 50 responds to a need related to the natural environment in which we live. Many of us enjoy outdoor activities. Council responds to the need often expressed to have a detached garage in which there is enough space to store canoes, small trailers, lawn tractors, snow blowers, etc. Some landowners that have larger properties, 10,000 m² and more, have farm tractors and other equipment. This space protects not only these assets, but also the visual environment.*
- *Article 85 allows in the village hamlet a greater density and various activities of a commercial, artisan or community nature.*

The purpose of keeping a register, if signed by a sufficient number of authorized persons, is to allow Council to withdraw certain articles or to maintain these regulatory provisions and to hold a referendum. If the required number of register signatories is not reached, the regulations will be adopted as presented.

I invite you to read and reread it in the same spirit and with the same objectives as your Council, namely, the best interest of your community while respecting everyone and our living environment.

Thank You"



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Thank you very much M. Boyer for this intervention.

To continue, the details on the keeping of the registers will be exposed by the Secretary-treasurer in public notices which will appear in the usual places of posting, as well as in the newspaper Le Régional at least 5 days before the day fixed for the three registers. Moreover, since the registration procedure is governed by the Law respecting municipal elections and referendums, no partisan activity will be permitted on the site where the register is kept, as during elections.

Many of you have noticed activity at Scout Camp over the past two weeks. We tried to contact the Scouts Canada representative but got no response. We learned through several people that the Colliers group had called the depositories of letters of interest that were potentially retained by Scouts Canada and Colliers. So, there is action, but we don't know more at this time. Feedback as promised by Scouts Canada would be appreciated, and was promised, we wait...

We have the request again for the establishment of a first responder service at the Municipality. The first responder service is a service created by the provincial government in 1992 and is part of the pre-hospital system, just as the ambulance service falls under both the agency of their region (CISSS) for clinical services and of their Municipality for the administrative aspect / financial.

The role of the first responder is to assess and stabilize the victim's condition while waiting for the arrival of ambulance technicians. These services require the participation of specially trained personnel in the assessment and stabilization of users (first responders). Everything is done under the medical supervision of the medical director of the agency (CISSS) or the Corporation d'Urgences-santé, but at the expense of the Municipality.

This service would be created apart from the existing fire service, in order to respect the necessary prerequisites. The labor shortage issue must also be taken into consideration, note that several municipalities have decided to end this service largely for these reasons. The last thing to consider is the actual need. Of course, such a service could be useful, but the nearby ambulance services are already responding well. We have to wonder if the provincial government finds this kind of service a priority, they should develop and fund it, since they have the responsibilities. We will therefore respond to the citizen in this sense.

Thanks!

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois d'octobre 2022.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois de septembre 2022.

7.3 **Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de septembre 2022.

7.4 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des élus :

Monsieur Howard Sauvé, maire
Monsieur Yvon Arnold, conseiller siège no. 1
Monsieur Francis Léger, conseiller siège no. 2
Madame Diane Bélair, conseillère siège no. 3
Madame Cassandra Lescarbeau, conseillère siège no. 4
Madame Julie Léveillée, conseillère siège no. 5
Madame Dawn Charles, conseillère siège no. 6

Le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, c. E-2, 2, article 357 et suivants) et transmet ces dernières au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8. **Affaires diverses**

8.1 **Adoption du Règlement numéro RU.02.2011.14.1 modifiant le Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, et à divers usages**

Considérant l'avis de motion donné le 1 juin 2022 par monsieur le conseiller Yvon Arnold relatif au projet de règlement RU.02.2011.14 ;

Considérant la présentation avec dispense de lecture et l'adoption du premier projet de règlement le 1 juin 2022 ;

Considérant la tenue d'une première assemblée de consultation publique le 22 juin 2022 conformément à la loi ;

Considérant la tenue d'une seconde assemblée publique le 7 septembre 2022, à 18h00, afin de présenter les modifications apportées au premier projet de règlement numéro RU.02.2011.14 ;

Considérant que le second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 a été adopté à la séance du 7 septembre 2022 ;

Considérant que ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 a été affiché le

2022-11-241



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

14 septembre 2022 ;

Considérant que la Municipalité a reçu des demandes valides de participation référendaire visant les articles 2, 7, 29, 40, 42, 43, 50, et 85 du second projet de règlement ;

Considérant que les articles 2, 7, 29, 40, 42, 43, 50, et 85 du second projet de règlement visés par des demandes de participation référendaire ont été retirés du règlement RU.02.2011.14.1 ;

Considérant que les dispositions du règlement RU.02.2011.14.1 sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur place et sur le site Internet de la Municipalité dès le début de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélaïr

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement numéro RU.02.2011.14.1 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, et à divers usages.

ADOPTÉE

2022-11-242

8.2 Adoption du Règlement numéro RU.02.2011.14.2 modifiant le Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions ainsi qu'à divers usages additionnels

Considérant l'avis de motion donné le 1 juin 2022 par monsieur le conseiller Yvon Arnold relatif au projet de règlement RU.02.2011.14 ;

Considérant la présentation avec dispense de lecture et l'adoption du premier projet de règlement le 1 juin 2022 ;

Considérant la tenue d'une première assemblée de consultation publique le 22 juin 2022 ;

Considérant la tenue d'une seconde assemblée publique le 7 septembre 2022, à 18h00 ;

Considérant que le second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 a été adopté à la séance du 7 septembre 2022 ;

Considérant que ce second projet de règlement comporte des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 a été affiché le 14 septembre 2022 ;

Considérant que la Municipalité a reçu des demandes valides de participation référendaire visant les articles 2, 7, 29, 40, 42, 43, 50, et 85 du règlement numéro RU.02.2011.14 ;

Considérant que les articles 2, 7, 29 et 50 du règlement numéro RU.02.2011.14 qui composent le règlement RU.02.2011.14.2 doivent être approuvés par les personnes habiles à voter de toutes les zones de la Municipalité dans le cadre, notamment, d'une procédure d'enregistrement ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur place et sur le site Internet de la Municipalité dès le début de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement numéro RU.02.2011.14.2 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions ainsi qu'à divers usages additionnels.

D'ENTREPRENDRE une procédure d'enregistrement relative au règlement numéro RU.02.2011.14.2 afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

Un avis public annonçant la période d'enregistrement relative au règlement numéro RU.02.2011.14.2 sera donné par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, conformément à l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

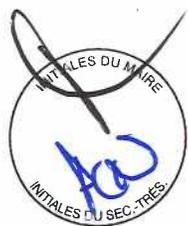
ADOPTÉE

2022-11-243

8.3 Adoption du Règlement numéro RU.02.2011.14.3 modifiant le Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relativement à divers usages additionnels

Considérant l'avis de motion donné le 1 juin 2022 par monsieur le conseiller Yvon Arnold relatif au projet de règlement RU.02.2011.14 ;

Considérant la présentation avec dispense de lecture et l'adoption du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

premier projet de règlement le 1 juin 2022 ;

Considérant la tenue d'une première assemblée de consultation publique le 22 juin 2022 ;

Considérant la tenue d'une seconde assemblée publique le 7 septembre 2022, à 18h00 ;

Considérant que le second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 a été adopté à la séance du 7 septembre 2022 ;

Considérant que ce second projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 a été affiché le 14 septembre 2022 ;

Considérant que la Municipalité a reçu des demandes valides de participation référendaire visant les articles 2, 7, 29, 40, 42, 43, 50, et 85 du règlement numéro RU.02.2011.14 ;

Considérant que les articles 40, 42 et 43 du règlement numéro RU.02.2011.14 qui composent le règlement RU.02.2011.14.3 doivent être approuvés par les personnes habiles à voter de toutes les zones de la Municipalité, à l'exception des zones Rt-1, Rt-2, Rt-4, Rt-5, Rt-6 et Rt-7, dans le cadre, notamment, d'une procédure d'enregistrement ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur place et sur le site Internet de la Municipalité dès le début de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement numéro RU.02.2011.14.3 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relativement à divers usages additionnels.

D'ENTREPRENDRE une procédure d'enregistrement relative au règlement numéro RU.02.2011.14.3 afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

Un avis public annonçant la période d'enregistrement relative au règlement numéro RU.02.2011.14.3 sera donné par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, conformément à l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2022-11-244

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

8.4 Adoption du Règlement numéro RU.02.2011.14.4 modifiant le Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines marges et divers usages de la grille de spécifications de la zone HV-1, telle qu'identifiée au plan de zonage

Considérant l'avis de motion donné le 1 juin 2022 par monsieur le conseiller Yvon Arnold relatif au projet de règlement RU.02.2011.14 ;

Considérant la présentation avec dispense de lecture et l'adoption du premier projet de règlement le 1 juin 2022 ;

Considérant la tenue d'une première assemblée de consultation publique le 22 juin 2022 ;

Considérant la tenue d'une seconde assemblée publique le 7 septembre 2022, à 18h00 ;

Considérant que le second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 a été adopté à la séance du 7 septembre 2022 ;

Considérant que ce second projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 a été affiché le 14 septembre 2022 ;

Considérant que la Municipalité a reçu des demandes valides de participation référendaire visant les articles 2, 7, 29, 40, 42, 43, 50, et 85 du règlement numéro RU.02.2011.14 ;

Considérant que l'article 85 du règlement RU.02.2011.14 qui compose le règlement RU.02.2011.14.4 doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones Hv-1, H-9 et Ru-20 de la Municipalité dans le cadre, notamment, d'une procédure d'enregistrement ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur place et sur le site Internet de la Municipalité dès le début de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement numéro RU.02.2011.14.4 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines marges et divers usages de la grille de spécifications de la zone HV-1, telle qu'identifiée au plan de zonage.

D'ENTREPRENDRE une procédure d'enregistrement relative au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

règlement numéro RU.02.2011.14.4 afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

Un avis public annonçant la période d'enregistrement relative au règlement numéro RU.02.2011.14.4 sera donné par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, conformément à l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE

2022-11-245

8.5 Adjudication du contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et résidus encombrants relatif à l'appel d'offres public numéro HY202209-012

Considérant l'appel d'offres public publié sur le site officiel SEAO le et dans l'hebdomadaire *Le Régional* le 8 septembre 2022 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles et résidus encombrants pour les années 2023 et 2024 tel que requis par la loi ;

Considérant que la soumission la plus basse implique que les jours de collecte des ordures et des matières résiduelles sont les lundis ou les mercredis, au choix du conseil ;

Considérant le choix du conseil de conserver le mercredi ;

Considérant que la Municipalité accepte de défrayer les frais d'enfouissement et que ces frais sont exclus du contrat ;

Considérant le résultat des soumissions reçues ainsi que de l'analyse de leur conformité, dont l'ouverture a eu lieu le 27 septembre 2022 à 11h03 ;

Considérant les résultats suivants :

Entreprises	Prix soumis (taxes en sus)
Services Ricova Inc.	295 692,00 \$
2945380 Canada Inc.	364 000,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise Services Ricova Inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et résidus encombrants pour les années 2023 et 2024, tel que décrit aux documents d'appel d'offres HY202209-012, en conformité avec le *Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle*, et ce, au montant de **295 692 \$ taxes en sus** réparti comme suit :

Année 2023	144 240 \$
Année 2024	151 452 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat pour les années 2023 et 2024.

D'IMPUTER cette dépense aux activités collecte des matières résiduelles et résidus encombrants des années budgétaires 2023 et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

2024 aux postes: 02-45110-466 et 02-45210-466.

ADOPTÉE.

2022-11-246

8.6 *Approbation de la programmation révisée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

8.7 *Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023*

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a reçu une proposition de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

Considérant les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

2022-11-248

8.8 *Demande de prix pour services professionnels relatifs à l'ingénierie du projet de réfection du chemin Hammond*

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à la réfection du chemin Hammond en 2024 ;

Considérant la nécessité d'obtenir des plans et devis conformes pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – volet redressement des infrastructures routières locales ;

Considérant que cette aide financière permettrait le financement maximal de 75 % des coûts admissibles du projet de réfection du chemin Hammond ;

Considérant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, de procéder par demande de prix.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER monsieur José Raymond, directeur du Service des travaux publics, pour qu'il procède à une demande de prix pour services professionnels relatifs à l'ingénierie du projet de réfection du chemin Hammond, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Mille-Isles.

ADOPTÉE

2022-11-249

8.9 *Aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés – Association des propriétaires du Lac Daïnova inc.*

Considérant la politique d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés dûment adoptée par la résolution 2016-11-282 ;

Considérant que l'Association des propriétaires du Lac Daïnova inc. a déposé une demande dans le cadre de ladite politique ;

Considérant la réception des pièces justificatives nécessaires pour compléter la demande d'aide financière pour l'année 2022 ;

Considérant que la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du Lac Daïnova Inc. répond aux critères d'admissibilité de la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER à l'Association des propriétaires du Lac Daïnova inc. une aide financière de 2 043,68 \$ pour l'entretien du chemin Daïnova, tel que prescrit à la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés, et ce, pour l'année 2022.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-39000-521, tel que prévu au budget 2022.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

2022-11-250

**8.10 Aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés –
Association des propriétaires du Lac des Becs-Scie Ouest**

Considérant la politique d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés dûment adoptée par la résolution 2016-11-282 ;

Considérant que l'Association des propriétaires du Lac des Becs-Scie Ouest a déposé une demande dans le cadre de ladite politique ;

Considérant la réception des pièces justificatives nécessaires pour compléter la demande d'aide financière pour l'année 2022 ;

Considérant que la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du Lac des Becs-Scie répond aux critères d'admissibilité de la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER à l'Association des propriétaires du Lac des Becs-Scie Ouest une aide financière de 2875,00 \$ pour l'entretien du chemin des Becs-Scie, tel que prescrit à la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés, et ce, pour l'année 2022.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-39000-521, tel que prévu au budget 2022.

ADOPTÉE.

2022-11-251

**8.11 Aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés –
Association du chemin Hyde**

Considérant la politique d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés dûment adoptée par la résolution 2016-11-282 ;

Considérant que l'Association du chemin Hyde a déposé une demande dans le cadre de ladite politique ;

Considérant la réception des pièces justificatives nécessaires pour compléter la demande d'aide financière pour l'année 2022 ;

Considérant que la demande d'aide financière du propriétaire du chemin Hyde répond aux critères d'admissibilité de la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER à l'Association du chemin Hyde une aide financière de 1 500 \$ pour l'entretien du chemin Hyde, tel que prescrit à la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés, et ce, pour l'année 2022.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-39000-521, tel que prévu au budget 2022.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2022-11-252

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

8.12 Acquisition des lots 3 439 117 et 3 812 039 auprès de Revenu Québec

Considérant la volonté de la Municipalité de Mille-Isles d'acquérir les lots 3 439 117 et 3 812 039 auprès de Revenu Québec qui désire les céder ;

Considérant que la Municipalité entend acquérir les immeubles sous la condition suivante :

- « L'Immeuble ne sera utilisé qu'à des fins d'utilité publique pour la gestion des eaux. Dans le cas où l'Immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte. Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins. Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition. »

Considérant que la Municipalité devra assumer tous les honoraires et les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de publication, les honoraires professionnels du notaire et, s'il y a lieu, ceux de l'évaluateur agréé et de l'arpenteur-géomètre, et ce, que la cession se réalise ou non.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER l'acquisition des lots 3 439 117 et 3 812 039 auprès de Revenu Québec.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

ADOPTÉE.

2022-11-253

8.13 Embauche de monsieur Sacha Bouffard au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Mille-Isles

Considérant les obligations de la Municipalité précisées au schéma de couverture de risque de la sécurité incendie ;

Considérant la nécessité d'avoir le personnel en nombre suffisant pour répondre adéquatement à ses obligations ;

Considérant la recommandation 2022-137 déposée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau, par laquelle il recommande l'embauche de monsieur Sacha Bouffard au poste de pompier à temps partiel.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

D'ACCEPTER la recommandation 2022-137 et de procéder à l'embauche de monsieur Sacha Bouffard au poste de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 2 novembre 2022.

QUE cette nomination soit assujettie d'une période probatoire de six (6) mois renouvelable si ladite période est insuffisante à l'évaluation du candidat.

ADOPTÉE.

2022-11-254

8.14 ***Embauche de monsieur Marcel Germain au poste d'inspecteur en environnement***

Considérant la vacance du poste d'inspecteur en environnement depuis le 28 septembre 2022 ;

Considérant le départ annoncé de madame Nathalie Bouchard d'ici le 22 décembre 2022 ;

Considérant l'affichage de poste qui a eu lieu jusqu'au 5 octobre 2022 sur le site web de la Municipalité, sur Québec Municipal et sur Emploi-Québec ;

Considérant qu'un poste d'inspecteur en environnement permanent, à temps plein, est nécessaire au bon fonctionnement des opérations urbanistiques dans la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant les candidats rencontrés le 5 et 11 octobre dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Marcel Germain au poste d'inspecteur en environnement permanent et à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine ;

D'AUTORISER monsieur Marcel Germain à agir à titre de fonctionnaire désigné pour appliquer l'ensemble des dispositions des règlements municipaux, ce qui comprend notamment la délivrance de permis et certificats, la réalisation d'inspections et l'émission d'avis et de constats d'infraction et la participation à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de son mandat pour la Municipalité.

Monsieur Marcel Germain a débuté le 31 octobre 2022 ses fonctions au sein de la Municipalité. Il devra traverser avec succès la période de probation avant d'obtenir le statut d'employé permanent au sein de l'équipe municipale. Les conditions, les tâches et les avantages liés à ce poste sont décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

2022-11-255

8.15 ***Nomination d'une personne responsable au niveau local en vertu de l'entente intermunicipale concernant diverses responsabilités de la MRC d'Argenteuil relativement aux cours d'eau***

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2006 de la Loi sur les compétences municipales, les dispositions du Code municipal concernant les cours d'eau ont été modifiées ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Considérant que la MRC d'Argenteuil détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que l'article 104 de la Loi prévoit qu'une MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

Considérant que l'article 105 de la Loi prévoit que « tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux », et ce, lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant que l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire eu égard à l'application des règlements, au recouvrement de créances et à la gestion des travaux prévus relatifs aux cours d'eau ;

Considérant qu'en 2006, une telle entente a été signée entre la MRC d'Argenteuil et la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant qu'en vertu de cette entente, la Municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi lorsqu'elle procède à une nomination ;

Considérant que le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la Politique et procédure relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil ainsi que le Règlement numéro 78-13 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil ;

Considérant que le 1er juin 2015, le règlement 78-13 a été abrogé et remplacé par le règlement 82-15, afin notamment d'intégrer des dispositions concernant la surveillance des travaux de cours d'eau ;

Considérant qu'en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau ;

Considérant qu'il importe de nommer la ou les personnes afin d'exercer les pouvoirs de personnes désignées en respect de l'entente intermunicipale entre la Municipalité et la MRC d'Argenteuil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER monsieur Marcel Germain, inspecteur en environnement, à titre de « Fonctionnaire désigné au règlement de cours d'eau » et qui veille à l'application du règlement 82-15 sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, comme prévu dans l'entente intermunicipale conformément à l'article de la Loi.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2022-11-256

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

8.16 Octroi d'une aide financière - Programme de soutien technique des lacs : Association des résidents du lac Becs-Scie Ouest

Considérant le Programme de soutien technique des lacs de la Municipalité ;

Considérant la conformité de la demande de soutien financier par l'Association des résidents du lac Becs-Scie Ouest dans le cadre du programme de soutien technique des lacs.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de 150 \$ pour couvrir une partie de la somme engagée par l'Association des résidents du lac Becs Scie Ouest pour l'analyse de l'eau du lac ;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité de fonctionnement « Programme de soutien technique des lacs » au poste budgétaire 02-47000-453.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du programme de soutien aux associations de lac pour la protection des algues bleues, mise en place en 2007.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2022-11-257

10. Levée de la séance

À **20h08**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

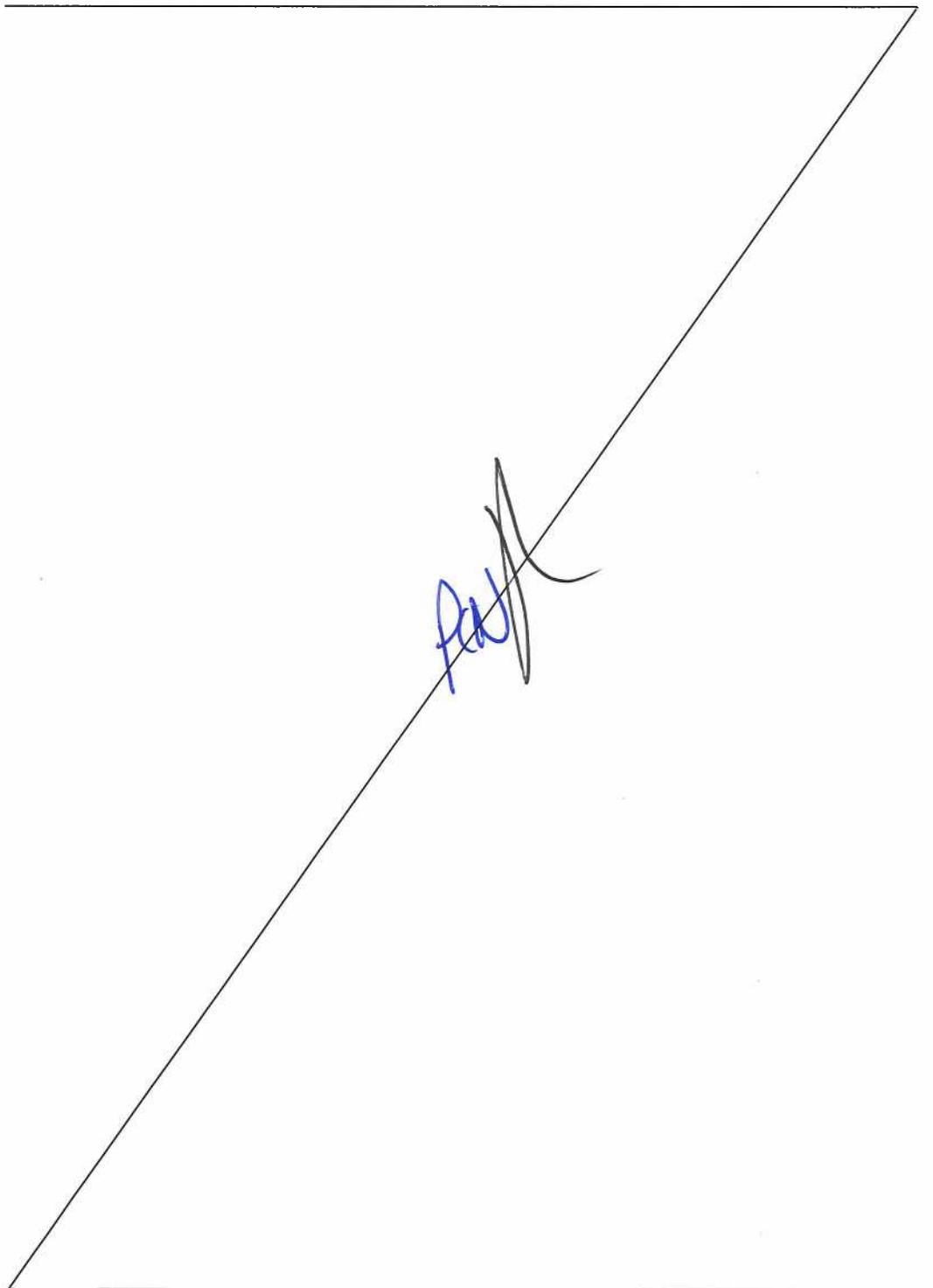
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée





No de résolution
ou annotation

[A large diagonal line is drawn across the page, with the handwritten initials 'AD' in blue ink written over it.]